

VILLE DE SAINTE-ANNE



VILLE DE SAINTE-ANNE

JARDINS D'ARTISTES **Exposition d'artistes amateurs et autres** **Du 3 au 9 juin 2017** **Règlement**

• ARTICLE 1

La Ville de Sainte-Anne organise au Centre Culturel du 3 au 9 juin 2017, une exposition intitulée « Jardins d'artistes »

• ARTICLE 2

Le vernissage aura lieu le samedi 3 juin 2017 à 18h30 - Hall de la mairie – Boulevard Ibéné à Sainte-Anne

•ARTICLE 3

Toute forme d'expression pourra être représentée : peinture, dessins, jardins miniatures, photographie, représentations land art, art vidéo, carnets de voyage, livres d'artiste...

• ARTICLE 4

La Ville de Sainte-Anne prend en charge la communication du vernissage et de toute l'exposition sur tous ses supports de communication.

• ARTICLE 5

La Ville de Sainte-Anne se réserve le droit de faire une sélection des œuvres et de déterminer le nombre d'œuvres à exposer par artiste.

• ARTICLE 6

La Ville de Sainte-Anne désignera un responsable de la scénographie de l'exposition. Le responsable de la scénographie se réserve le droit d'agencer les œuvres en fonction de sa vision personnelle. Les participants à l'exposition ne seront pas en mesure de la contester.

•ARTICLE 7

Les exposants qui souhaitent vendre leurs œuvres ne pourront en aucun cas afficher

leur prix. Les personnes intéressées par leur travail pourront entrer en contact avec eux durant l'exposition ou ultérieurement.

•ARTICLE 8

Les inscriptions seront reçues au plus tard le mercredi 31 mai - Direction des Affaires Culturelles (centre Culturel) 0590 85 19 20 - Pôle animation 0690 76 32 48

Les fiches d'inscription pour être demandées aux adresses suivantes :

service.culturel@ville-sainteanne.fr / mcf@ville-sainteanne.fr.

•ARTICLE 9

Les œuvres seront livrées par les exposants concernant les tableaux , sculptures et autres à la bibliothèque multimédia, jusqu'au jeudi 1er juin en fonction des horaires d'ouverture de la bibliothèque (0590 68 63 80). Concernant les jardins miniatures, ils pourront être amenés le jour du vernissage.

•ARTICLE 10

Chaque œuvre devra comporter au dos les coordonnées complètes de son auteur (nom, prénom, téléphone, adresse postale et courriel) ainsi que le nom de l'œuvre (s'il y a lieu), les dimensions et la technique utilisée.

•ARTICLE 11

Si l'œuvre est une copie d'une œuvre existante, l'exposant devra le signaler devant et derrière l'œuvre de la façon suivante :

(Votre nomD'après(le nom de l'artiste original)

•ARTICLE 12

L'exposition étant ouverte au public et aux scolaires, un planning de permanence des exposants sera mis en place. Les participants à l'exposition seront priés, dans la mesure de leur disponibilité, d'y prendre part.

•ARTICLE 13

En vue de la sélection des œuvres, les exposants seront priés de fournir une photographie numérique de bonne facture des œuvres proposées.

Les photos numérisées devront être fournies dès l'inscription à l'exposition.

•ARTICLE 14

Les supports vitrés non encadrés ne seront pas acceptés en raison de leur fragilité et du risque de blessure qu'ils peuvent engendrer.

•ARTICLE 15

Toutes les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage.

•ARTICLE 16

Les œuvres doivent impérativement rester sur le lieu de l'exposition du début à la fin de l'exposition, soit du 3 au 9 juin, de façon à ne pas compromettre l'agencement de la scénographie.

•ARTICLE 17

La participation à cette exposition implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement